



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 7

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 30 avril 2024

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024,
 1. Modification des règlements intérieurs du complexe VisioSport, du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoissey,
 2. Approbation des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit du complexe VisioSport, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoissey,
 3. Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du Jardin des Sports à Montceaux, de l'Espace d'initiation athlétique, du gymnase Actisport et du centre sportif de football à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoissey,
 4. Approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit et à titre payant,
 5. Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,
 6. Approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,
 7. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activités au 1^{er} septembre 2024,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

8. Gardiennage des équipements sportifs le week-end : création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activités au 1er septembre 2024,
 9. Gîtes de la Calonne : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} juin 2024,
 10. Autorisation de signer le lot n°5 du marché mutualisé de vérification périodique des équipements et des installations – Prestations de services,
 11. Autorisation de signer un avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance),
 12. Autorisation de signer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle E1041 en prévision de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège de la communauté de communes,
 13. Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Mogneneins – « Montée de Serrans » et « Avaneins d'en Haut » - Fixation de la participation aux travaux de branchement,
 14. Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Montmerle-sur-Saône – « Avenue de Griffailles » - Fixation de la participation aux travaux de branchement,
 15. Autorisation de signer la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif avec l'établissement DIENNET,
 16. Autorisation de signer des conventions de servitude en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,
 17. Travaux de mise en séparatif des réseaux chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
 18. Projet de création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) : décision de principe sur prise de participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au capital de la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),
 19. Mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat – « Mon Accompagnateur Rénov »,
 20. Signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation des services de mobilité,
 21. Etude d'opportunité et de faisabilité d'une ligne de covoiturage : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024,
 22. Projet Visionis 7 : Acquisition des parcelles cadastrées E n°1126 (301 m²) et E n°1128 (351 m²) situées lieu-dit Grand Rivolet sur la commune de Montceaux,
 23. Projet Visionis 7 : Acquisition des parcelles cadastrées E n°1130 (135 m²) et E n°1132 (139 m²) situées lieu-dit Grand Rivolet sur la commune de Montceaux,
 24. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire Val de Saône,
 25. Autorisation de signer une convention de remboursement avec la SAS 2JA IMMOBILIER relative aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International à Chaleins,
 26. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE,
 27. Adhésion à l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et désignation d'un représentant,
 28. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
 29. Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) comprenant la création de deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),
 30. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

A l'invitation du Président, Nathalie BISIGNANO propose, sur une suggestion de la commission Social et vie sportive, de dénommer désormais SaôneSport le gymnase à Thoisy et d'intégrer cette dénomination dans les documents soumis à validation de ce conseil.

Anne TURREL regrette au nom des élus de Thoisy que la proposition de nom formulée par le conseil municipal en hommage à une personnalité fortement impliquée dans la vie sportive n'ait pas été retenue car cela aurait permis de reconnaître l'implication d'un habitant dans la vie locale.

Le conseil prend acte de cette remarque.

N°2024/04/30/01 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU COMPLEXE VISIOSPORT, DU GYMNASE ET DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLETIQUE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ET DU GYMNASE SAONESPORT A THOISSEY

Vu la délibération n°2023/04/25/01 du 25 avril 2023 relative à la dernière modification des règlements intérieurs du complexe VisioSport, du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoisy,
Vu la volonté des élus de faciliter les démarches administratives des associations sportives du territoire,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente, indique que le Pôle Cadre de Vie a proposé la mise en place de conventions triennales de mise à disposition du complexe VisioSport et de tous ses équipements, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, du gymnase à Thoisy et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le cas échéant en fonction d'une demande d'une association du territoire. Cette mention de convention triennale a donc été ajoutée dans lesdits règlements.

Nathalie BISIGNANO ajoute qu'un horaire de début de manifestation a également été ajouté sur les règlements intérieurs de VisioSport et du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Elle précise que lors des manifestations exceptionnelles (type tournois ou galas), un horaire adapté pourra être accordé sur demande et après examen par la commission ou par le ou la Vice-Président.e en charge de la Commission Social et Vie Sportive.

Il est donc proposé d'approuver la modification des règlements intérieurs du complexe VisioSport, du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoisy, qu'il est proposé de dénommer désormais SaôneSport comme indiqué par Mme BISIGNANO en début de séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 11 avril 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification des règlements intérieurs du complexe VisioSport, du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoisy, selon les textes joints en annexe,

PRECISE que les règlements sont mis en application à compter du 2 septembre 2024,

AUTORISE la signature des règlements modifiés par le Président,

RAPPELLE que la signature de ces règlements par les bénéficiaires conditionne l'accès aux locaux,

N°2024/04/30/02 – APPROBATION DES CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE VISIOSPORT, DU GYMNASE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ET DU GYMNASE SAONESPORT A THOISSEY

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2023/04/25/03 du 25 avril 2023 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, aux écoles et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions triennales de mise à disposition des équipements sportifs pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique qu'afin de faciliter les démarches administratives des associations sportives du territoire, le Pôle Cadre de Vie a proposé la mise en place de conventions triennales de mise à disposition du complexe VisioSport et de tous ses équipements, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoisy. Elle précise les éléments suivants :

- le planning de mise à disposition des équipements reste annuel et déterminé par la Commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive en fin de saison sportive afin de préparer la suivante,
- chaque nouvelle version du planning annuel transmise par mail par le service gestionnaire fait foi en matière de créneaux attribués à chaque association signataire,
- en cas d'arrivée d'une association en cours de période triennale, la durée de la convention sera ajustée à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2027,
- les périodes de fermeture des équipements sont indiquées sur chaque convention et incluent les jours fériés, le pont de l'Ascension (du jeudi au dimanche inclus) et les manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou travaux,
- les conventions proposées contiennent désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association ou l'organisation.

Nathalie BISIGNANO propose d'approuver les trois modèles de convention types triennales pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations ou autres organisations du territoire communautaire :

- Complexe VisioSport à Montceaux dont la salle des associations
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase SaôneSport à Thoissey

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les **trois modèles de convention** types **triennales** pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations ou d'autres organisations du territoire communautaire,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et autres organisations selon les plannings 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 qui seront validés par la commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive.

N°2024/04/30/03 – APPROBATION DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET A TITRE PAYANT DU JARDIN DES SPORTS A MONTCEAUX, DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLETIQUE, DU GYMNASE ACTISPORT ET DU CENTRE SPORTIF DE FOOTBALL A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ET DU GYMNASE SAONESPORT A THOISSEY

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2023/04/25/03 du 25 avril 2023 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, aux écoles et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la délibération N°2023/04/25/04 du 25 avril 2023 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes extérieurs au territoire communautaire,

Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, propose d'approuver les quatre modèles de conventions types annuelles pour la saison 2024/2025 et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations, écoles ou autres organisations du territoire communautaire :

- Jardin des Sports à Montceaux, pour les écoles et la période du 9 septembre 2024 au 18 avril 2025 inclus,
- Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, avec accès par portillon possible pendant les périodes de vacances,
- Centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne (football) pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus,
- Gymnase SaôneSport à Thoissey pour les écoles et la période du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025 inclus.

Nathalie BISIGNANO propose également d'approuver les trois conventions types annuelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant à des associations ou autres organismes extérieurs au territoire communautaire :

- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus,
- Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, avec accès par portillon possible pendant les périodes de vacances,
- Gymnase SaôneSport à Thoissey, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Nathalie BISIGNANO précise que les conventions proposées contiennent désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association, l'organisation ou l'établissement scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les **quatre conventions** types de mise à disposition **annuelle à titre gratuit** des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, écoles ou autres organisations pour la saison 2024/2025,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

APPROUVE les **trois conventions** types de mise à disposition **annuelle à titre payant** à des associations ou autres organismes extérieurs au territoire,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations, les écoles et autres organisations selon les plannings 2024/2025 qui seront validés par la commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive.

N°2024/04/30/04 – APPROBATION DES CONVENTIONS OCCASIONNELLES DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A TITRE GRATUIT ET A TITRE PAYANT

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022/05/03/11 du 3 mai 2022 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la délibération n°2023/04/25/01 du 25 avril 2023 portant modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la délibération n°2023/04/25/05 du 25 avril 2023 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique que les conventions proposées contiennent désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association.

Elle propose d'approuver les six conventions types occasionnelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs (ou assimilés pour la salle des associations selon Règlement Intérieur) à titre gratuit à des associations ou organisations du territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes :

- Complexe VisioSport à Montceaux dont la salle des associations
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne (football et tennis)
- Gymnase SaôneSport à Thoissey

Mme BISIGNANO propose également d'approuver les quatre conventions types occasionnelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes :

- Complexe VisioSport à Montceaux
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase SaôneSport à Thoissey

Elle précise qu'une convention occasionnelle de mise à disposition occasionnelle à titre payant du centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne (football et tennis) pourra également être rédigée en cas de demande mais que cela ne s'est jamais produit jusqu'à présent.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 11 avril 2024,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les **six conventions** types de mise à disposition **occasionnelle à titre gratuit**, relatives au complexe VisioSport, au complexe Actisport et au gymnase SaôneSport à Thoissey à des associations ou organisations du territoire,

APPROUVE les **quatre conventions** types de mise à disposition **occasionnelle à titre payant**, relatives au complexe VisioSport à Montceaux, au gymnase et à l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et au gymnase SaôneSport à Thoissey à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

RAPPELLE que le Président est autorisé, par délégation du conseil attribuée en vertu d'une délibération du 8 juin 2020 et du 30 mai 2023, à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle à titre gratuit et à titre payant des équipements sportifs aux associations.

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations ou organisations bénéficiaires de la mise à disposition.

N°2024/04/30/05- APPROBATION DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET A TITRE PAYANT DU GYMNASE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE EN L'ABSENCE DE GARDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération N°2022/10/25/01 du 25 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,
Vu la délibération N°2023/06/27/06 du 27 juin 2023 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison 2023/2024,
Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification du règlement intérieur du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,
Vu la nécessité d'approuver les conventions annuelles type de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2024/2025,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente, explique que compte-tenu de la demande croissante de créneaux d'entraînement par les associations du territoire et hors territoire, mais également dans une optique de réduction des coûts pour l'embauche de gardiens en renfort les week-ends, il est proposé de continuer d'autoriser les associations habituellement utilisatrices du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne d'en bénéficier en l'absence de gardien, de manière régulière pour les entraînements du samedi matin de la saison sportive 2024/2025.

Elle ajoute que les deux conventions proposées contiennent un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association.

Il est donc proposé d'approuver le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre gratuit, à des associations ou organismes du territoire communautaire, ainsi que le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre payant, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2024/2025 et leur annexe respective relative au RGPD.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 11 avril 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention annuelle type de mise à disposition **à titre gratuit** à des associations ou organismes du territoire communautaire du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2024/2025,

APPROUVE le modèle de convention annuelle type de mise à disposition **à titre payant**, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2024/2025,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et organismes selon les plannings 2024/2025 qui seront validés par la Commission Social et Vie Sportive.

N°2024/04/30/06 – APPROBATION D'UNE CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE EN L'ABSENCE DE GARDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2022/10/25/01 du 25 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur de la salle de sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,
Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,
Vu la nécessité d'approuver la convention occasionnelle type modifiée de mise à disposition temporaire à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

BISIGNANO, Vice-Présidente, indique que la convention proposée contient désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association.

Elle propose d'approuver le modèle de convention occasionnelle type modifié de mise à disposition du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 11 avril 2024,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention type de mise à disposition occasionnelle et à titre gratuit du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

RAPPELLE que le Président est autorisé, par délégation du conseil attribuée en vertu d'une délibération du 8 juin 2020 et du 30 mai 2023, à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle à titre gratuit et à titre payant des équipements sportifs aux associations.

N°2024/04/30/07– ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président explique que l'équipe d'animateurs de l'Accueil de Loisirs est constituée de six emplois permanents à temps non complet 25 heures hebdomadaires annualisées dont cinq postes sont pourvus, le 6^{ème} poste étant vacant depuis 2 mois. Pour augmenter la jauge d'accueil le mercredi, l'équipe est complétée par un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 24 heures hebdomadaires annualisées, pourvu jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur le Président propose :

- de renouveler l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 24 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé à compter du 1^{er} septembre 2024,
- de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 25 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé, à compter du 1^{er} septembre 2024, **étant précisé que ce poste ne sera pourvu que sous réserve que le poste permanent inscrit au tableau des emplois ne soit pas pourvu par un agent titulaire de la fonction publique.**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE :

- ✓ **un emploi** pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateur de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de **25 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024** (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animation,
- ✓ **un emploi** pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateur de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de **24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024** (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animation.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives aux recrutements et à procéder aux formalités administratives.

N°2024/04/30/08– GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LE WEEK-END : CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Afin de répondre aux besoins d'utilisation des équipements sportifs et notamment pour assurer le gardiennage du week-end à Visiosport et à Actisport, en dehors des jours de présence des gardiens logés,

Considérant que la présence d'un gardien en renfort peut être nécessaire sur les 2 sites de manière simultanée ou sur un seul site dans la limite de la durée maximale journalière de travail de 11 heures par agent,

Considérant la réglementation sur le temps de travail et les règlements intérieurs des équipements sportifs,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de renouveler les postes de gardiens des équipements sportifs le week-end arrivant à échéance, et de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée de travail estimée à un maximum de 7 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est précisé que la quotité d'heures dépend de la demande et du besoin des associations utilisatrices des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREER deux emplois pour accroissement temporaire d'activités **de Gardien des équipements sportifs le week-end** à temps non complet pour une durée de travail estimée à un maximum de 7 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques et basée chaque mois sur le nombre réel d'heures effectuées le mois précédent,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives aux recrutements et à procéder aux formalités administratives.

N°2024/04/30/09 – GITES DE LA CALONNE : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que le poste permanent d'agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement aux Gites de la Calonne à temps non complet (28h) inscrit au tableau des emplois est actuellement vacant et que l'emploi est occupé par un agent contractuel, qui donne toute satisfaction,

Considérant que le contrat de cet agent d'accueil arrive à échéance au 31 mai 2024 et qu'il convient de le renouveler dans l'attente d'un positionnement à l'issue de l'étude en cours sur le devenir des Gîtes,

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 28 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREER un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement aux Gites de la Calonne** à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juin 2024 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs ou des Rédacteurs,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

N°2024/04/30/10 – AUTORISATION DE SIGNER LE LOT N°5 DU MARCHÉ MUTUALISÉ DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS – PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/07/18/04, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes concernant deux marchés de prestations de service (Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et entretien des équipements et installations),

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, avec les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux/Saône.

Vu la délibération n°2024/01/30/04 du 30 janvier 2024 autorisant le Président à signer les marchés mutualisés passés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes (avec montants maxima), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à la CCVSCentre, relatifs à la vérification périodique des équipements et des installations pour 5 lots (Lots n° 1,2 3, 4 et 6) et déclarant sans suite la consultation pour le lot n°5 « Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants »,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédure adaptée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 avril 2024

8

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 16 février 2024 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 29 mars 2024, après réunion de la CEO du groupement de commandes,

M. DESCHIZEAUX, Président, rappelle que la Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement est chargée d'organiser la procédure de passation du marché public (au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement), puis de signer et notifier l'accord-cadre (avec un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement). Enfin, chaque membre du groupement assurera l'exécution de ses prestations : commandes des prestations avec planification des interventions, suivi des prestations et paiement des factures.

La rémunération de l'accord-cadre se fait sur la base de prix unitaires.

Les prix sont révisables semestriellement (clause de réexamen), via Ordre de Service (avec prix révisés).

M. DESCHIZEAUX propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché mutualisé, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec montant maximal), relatif à l'exécution de services de vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants (avec adhésion des membres du groupement) :

	CCVSC	Chaleins	Francheleins	Garnerans	Genouilleux	Guérens	Illiat	Lurcy	Messimy-sur-Saône	Mogneneins	Montceaux	Montmerle-sur-Saône	Pezieux-sur-Saône	Saint-Étienne-sur-Chalaronne	Thoissey	SIVOS Mogneneins Pezieux-/Saône
Lot 5 Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à la CCVSCentre, relatifs au Lot n° 5 « vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants » :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ
05	Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants	SOLEUS Allée du Fontanil 69120 VAULX EN VELIN	Montant global : 2 847,64 € HT soit 3 417,17 € TTC Sous-total CCVSCentre : 1 263,75 € HT Sous-total Chaleins : 122,50 € HT Sous-total Francheleins : 109,75 € HT Sous-total Garnerans : 73,88 € HT Sous-total Genouilleux : 36,75 € HT Sous-total Guérens : 61,25 € HT Sous-Total Illiat : 43,75 € HT Sous-total Mogneneins : 45,25 € HT Sous-total Montceaux : 171,38 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 397,13 € HT Sous-total Pezieux-sur-Saône : 62,50 € HT Sous-total Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 206,00 € HT Sous-total Thoissey : 253,75 € HT Montant estimatif sur 4 ans 11 390,56 € HT soit 13 668,68 € TTC

L'accord-cadre prévoit pour la totalité du groupement de commandes (par période annuelle) un montant maximal de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC par an.

Le montant estimatif global pour les 6 lots de l'accord-cadre est de 81 938.56 € HT soit 98 326.27 € TTC et le montant maximal est de 206 000 € HT (247 200 euros TTC) pour 4 ans.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 28 février 2025, pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'un an (durée maximale d'environ 4 ans, soit jusqu'au 29 février 2028).

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2024/04/30/11 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE (MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE) – MARCHÉ DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée),
Vu la délibération n°2021/11/30/14 du 30 novembre 2021 autorisant le président à signer le marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour un montant annuel de 48 189,37 € HT et hors TICGN (soit 240 946,85 € HT et hors TICGN, sur 5 ans), avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE,
Vu la délibération n°2022/10/25/20 du 25 octobre 2022 autorisant le président à signer un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour introduire une clause de révision du prix forfaitaire de la redevance P1, avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE,
Vu la délibération n°2023/05/30/08 du 30 mai 2023 autorisant le président à signer un avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour introduire les coûts d'abonnement de télécommunication liés à 7 nouvelles sondes de température, avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE,
Vu l'avis favorable de la commission bâtiments espaces extérieurs du 25 mars 2024
Vu les crédits inscrits au budget,

M. Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un **avenant n°3** au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance) établi sous forme de MTI (Marché Température avec Intéressement).

Cet avenant consiste à introduire les locaux de **France Services** au contrat d'exploitation pour des prestations de P2 (maintenance simple uniquement), **à compter du 01/05/2024**. M. CHAMPION ajoute que la chaudière n'étant pas la propriété de la CCVSC les prestations de P1 (intéressement énergétique) et P3 (réparation lourdes et garantie de parfait fonctionnement) ne sont pas incluses au contrat pour ce site.

Il est précisé que le **coût annuel** pour intégrer la France Services au contrat est de **250 € H.T.**, soit un montant de 645,83 € HT sur les 7 mois et 2 années restantes au contrat (hors reconduction).

Il est également proposé avec cet avenant de modifier la dénomination du libellé des différents sites concernés par le contrat. Jean-Pierre CHAMPION cite plusieurs de ces dénominations, Nathalie BISIGNANO ajoute que l'appellation neutre choisie permet d'identifier les sites communautaires et, pour la population, de les distinguer des sites communaux.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°3 avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE, afin d'introduire les coûts liés à l'introduction de la maintenance (prestation P2) de la chaudière de la France Services au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la CCVSC et de modifier la dénomination du libellé des différents sites communautaires.

PRECISE que le montant global du marché d'exploitation des installations de génie climatique est ainsi porté à 242 817,68 € HT (hors TICGN) au lieu de 242 171,85 € HT (après l'avenant n°2), soit une augmentation totale de + 0,78% par rapport au montant initial.

ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Avenant n°2 HT	MONTANT Avenant n°3 HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart
VEOLIA ENERGIE France	240 946,85 € HT (hors TICGN)	/	+ 1 225 € HT	+ 645,83 € HT	242 817,68 € HT (hors TICGN)	+ 0,78%

N°2024/04/30/12 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE E1041 EN PREVISION DE LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet porté par la SEM LEA d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège de la communauté de communes durant l'été 2024,

Considérant que la société ENEDIS est chargée de mettre en place les aménagements techniques nécessaires pour assurer d'une part l'alimentation électrique du dispositif et d'autre part l'injection au réseau de l'électricité qui sera produite par les panneaux photovoltaïques,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments et espaces extérieurs du 25 mars 2024,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 avril 2024

10

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

M. le Président propose de signer une convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'une Double Dérivation Injectée (DDI), d'un fourreau diamètre 90 sur environ 3ml et de 2 logettes en saillie du bâtiment.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de servitudes avec Enedis pour la mise en place d'équipements électriques dans le parc Visiosport en lien avec le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège.

N°2024/04/30/13 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE MOGNENEINS – « MONTEE DE SERRANS » ET « AVANEINS D'EN HAUT » - FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Vu l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique relatif à la participation aux travaux de branchement,

Vu la délibération n°2022/03/29/48 du 29 mars 2022 relative à la signature d'un accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
Vu les bons de commande n°2 et n°2-1 de l'accord-cadre relatif aux travaux de transfert des effluents de la commune de Peyzieux-sur-Saône à la station d'épuration de Mogneneins confiés à l'entreprise CHOLTON,
Vu la réception définitive des travaux,

Vu le coût des travaux d'un montant de 28 783.03 €HT, correspondant à la réalisation des travaux de branchements de 22 propriétés,

Sur proposition de la commission Assainissement du 6 mars 2024 et avec avis favorable de la commission Finances du 18 mars 2024,

Monsieur DESCHIZEAUX propose de fixer la participation aux travaux de branchement à réclamer aux propriétaires concernés à la somme correspondant aux dépenses entraînées par ces travaux, diminuée des subventions obtenues du conseil départemental soit 5 756.61€ et majorée de 10 % pour frais généraux, soit 2 302.64€. Il en ressort un coût de 25 329.07 € HT pour ces 22 branchements soit 1 151,32 € HT par branchement, qu'il est proposé de ramener à 1 151 € HT.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'eaux usées « Montée de Serrans » et « Avaneins d'en Haut » à MOGNENEINS à la somme de **1 151 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2024/04/30/14 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE – « AVENUE DE GRIFFAILLES » - FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Vu l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique relatif à la participation aux travaux de branchement,

Vu la délibération n°2022/06/28/19 du 28 juin 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône pour la réalisation de travaux d'extension du réseau public d'assainissement collectif et le renouvellement du réseau d'eau potable « Avenue de Griffailles/RD933 » sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
Vu la réception définitive des travaux,

Vu le coût des travaux d'un montant de 8 888,79 €HT, correspondant à la réalisation des travaux de branchements de 7 propriétés,

Sur proposition de la commission Assainissement du 6 mars 2024 et avec avis favorable de la commission Finances du 18 mars 2024,

Monsieur DESCHIZEAUX propose de fixer la participation aux travaux de branchement à réclamer aux propriétaires concernés à la somme correspondant aux dépenses entraînées par ces travaux, majorée de 10 % pour frais généraux, soit 888.88€. Il en ressort un coût de 9 777.67 € HT pour ces 7 branchements soit 1 396,81 par branchement, qu'il est proposé de ramener à 1 396 € HT.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la participation aux travaux de branchement due par les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'eaux usées « Avenue de Griffailles » à MONTMERLE-SUR-SAÔNE à la somme de **1 396 € HT** par branchement,

PRECISE que ce montant est déductible de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée selon les délibérations en vigueur à la date du raccordement au réseau.

N°2024/04/30/15 – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC L'ETABLISSEMENT DIENNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L2224-8 à L2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1331-10,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif,

Considérant que la convention de déversement signée le 05/02/2018 avec l'établissement les Fils de Benoît DIENNET Charcuterie Salaison SAS est arrivée à son terme, l'autorisation étant délivrée pour une période de 6 ans,

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 fixant le coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers autres que domestiques conventionnés et des pénalités financières exceptionnelles,

M. le Président propose de signer une nouvelle convention tripartite (CCVSC, délégataire et entreprise) qui fixe les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement industriel dans le réseau public d'assainissement collectif.

Il précise que cette convention est subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, prise par arrêté du Président de la Communauté de Communes et est conclue pour une durée de six ans. Elle prend effet à la date de notification à l'établissement de l'arrêté d'autorisation et s'achève à la date dudit arrêté.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif avec l'établissement DIENNET,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de six ans et prend effet à la date de notification de l'arrêté d'autorisation.

N°2024/04/30/16 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDES EN REGULARISATION DE CANALISATIONS PUBLIQUES SITUÉES SOUS TERRAINS PRIVÉS ET EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USÉES EN TERRAINS PRIVÉS A MESSIMY-SUR-SAONE

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

M. DESCHIZEAUX expose que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux du bourg de la commune de Messimy-sur-Saône (travaux inscrits dans le schéma directeur d'assainissement), des conventions de servitude sont à établir.

D'une part, un réseau unitaire existant et recevant les eaux usées et les eaux pluviales traverse des propriétés privées. Or, aucune servitude n'est existante, il convient donc de régulariser la situation.

D'autre part, les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées-eaux pluviales nécessitent la pose d'un collecteur d'eaux usées strict et ses ouvrages accessoires en parallèle du réseau unitaire existant qui sera conservé pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Il est donc proposé de signer les conventions nécessaires qui concernent 7 parcelles privées appartenant à 6 propriétaires différents.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 6 mars et du 10 avril 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de servitudes portant sur les parcelles A-321, A-320, A-319, A-1011, A-318, A-317 et A-1891 situées à Messimy-sur-Saône et à confier les formalités d'enregistrement desdites conventions à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2024/04/30/17 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX CHEMIN DES MURIERS A MONTMERLE-SUR-SAONE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu la délibération n°2021/09/28/12 du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu la délibération n°2022/06/28/24 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et le courrier d'attribution d'aides du 12 décembre 2022 reçu le 19 décembre 2022 pour un montant de 61 250 €,

Vu le 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'eau » (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur DESCHIZEAUX rappelle que les travaux sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 29 « Mise en séparatif Ch des Mûriers Montmerle s/S » et consistent à garantir une séparation des eaux usées des eaux pluviales, à supprimer le déversement d'eaux usées au milieu naturel, à supprimer les mises en charge et débordements sur ce secteur.

Monsieur DESCHIZEAUX ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du dispositif « Sauvons l'eau » (2019-2024) et propose donc d'adresser une demande de subvention.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 10 avril 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier PROJET portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux Chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône,

VALIDE le montant de l'opération ressortant de la phase PROJET et s'élevant à 691 000 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

MODIFIE le plan de financement de la délibération n°2022/06/28/24 afin d'actualiser le montant de l'opération et d'intégrer le montant d'aides attribué par le Conseil Départemental de l'Ain

ET APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution versée ou attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	306 250 €	20,00%	61 250 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		691 000 €	30,00%	207 300 €
Sous-total subventions publiques				268 550 €
Fonds propre				422 450 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement				422 450 €
TOTAL H.T.				691 000 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux Chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N°2024/04/30/18 – PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL POUR LES PETITS RUMINANTS (OVINS ET CAPRINS) : DECISION DE PRINCIPE SUR PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC)

M. le Président, expose à l'assemblée que :

- ✓ Les deux abattoirs de Bourg en Bresse, la Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) et les Crêts, historiquement publics, appartenaient à la ville de Bourg en Bresse jusqu'en 2009 avant d'être cédés à un groupe privé. En 2014, la CAB a arrêté l'abattage des caprins. Les éleveurs en circuits courts structurés et fédérés au sein de l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts (AEACC) ont alors signé une convention partenariale avec les deux abattoirs (la CAB et les Crêts), le Département de l'Ain et la Région AURA afin de poursuivre l'abattage des petits ruminants. Néanmoins, la CAB a annoncé arrêter la chaîne d'abattage ovine au 1^{er} trimestre 2024.
- ✓ A la suite de cette annonce et afin de répondre aux demandes des éleveurs de la filière et notamment ceux en vente directe, la Coopérative des Bergers Réunis de l'Ain (COBRA) a engagé une réflexion avec les éleveurs de l'Ain et a réalisé une étude d'opportunité puis de faisabilité sur la création d'un abattoir petits ruminants de proximité sur le site de la société Agro Découpe Service (société de découpe pour les éleveurs, bouchers) à Bourg en Bresse, dont le coût d'investissement prévisionnel s'élèverait à 770 056 €.
- ✓ Les éleveurs et la COBRA souhaitent s'organiser en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en associant les producteurs, bouchers, magasins, Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), salariés et collectivités au capital social. A ce jour, 4 éleveurs sont implantés sur le territoire de la communauté de communes et pourront bénéficier directement du projet.
- ✓ Les SCIC ont pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Elles se caractérisent notamment par le multi-sociétariat : les statuts des SCIC doivent impérativement prévoir au moins trois catégories d'associés (des bénéficiaires de l'activité de la coopérative, des salariés, ou à défaut des producteurs de biens ou services de la coopérative, et au moins une troisième catégorie au choix de la coopérative). Il s'agit de sociétés commerciales relevant du droit des sociétés (SA, SAS ou SARL). Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.
- ✓ A priori, six collèges seraient représentés : les bénéficiaires exploitants pour 50% et les salariés, bouchers, Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), magasins de producteurs et collectivités pour 10% chacun.
- ✓ 12 EPCI de l'Ain sont sollicités afin d'entrer au capital social de la SCIC qui serait créée sous forme de SAS; les montants ont été déterminés selon des paliers de population. Pour la communauté de communes, le coût de souscription au capital social de la SCIC serait de 5 000 €, représentant 20 parts à 250 €.

Au regard de l'intérêt collectif que représente ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de participation de la communauté de communes au capital de la SCIC qui sera créée dans le cadre de la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 33 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 3, permettant aux collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux de détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique d'une part et sa stratégie en matière d'enjeu de souveraineté alimentaire inscrit dans son PCAET et initiée par l'étude en cours relative au Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT) d'autre part,

VU le projet de création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants et de constitution d'une SCIC sous forme de SAS,

CONSIDERANT l'intérêt à accompagner, aux côtés des autres collectivités, ce projet de proximité pour maintenir une économie locale, une agriculture diversifiée, une filière ovine dynamique, permettre la création d'un débouché pour la filière caprine et répondre à l'enjeu de maintien et développement des circuits courts alimentaires en rapprochant l'acte de production et de consommation de produits alimentaires,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2024,

VU l'avis favorable de la commission Environnement du 18 avril 2024,

Jean-Michel LUX et Jean-Claude DESCHIZEAUX précisent néanmoins que l'avis du bureau et de la commission était assez partagé, car le montant est fixé en rapport à la population et non par rapport à l'intérêt réel sur le territoire. Richard LABALME explique que la majorité des éleveurs sur le territoire sont des producteurs de fromages précisant que 3 sur 4 font de la brebis laitière et ne sont pas concernés par ce projet. Il ajoute qu'il vaudrait mieux faire le PAIT d'abord et définir le montant de l'aide ensuite si les éleveurs de notre territoire contribuent aussi. Jean-Michel LUX précise que les éleveurs de brebis laitière font aussi de l'abattage de brebis pour la viande.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des 25 votes exprimés (Patricia MAURY, Franck CALAS, Alain REIGNIER, Claude CLEYET-MARREL, Denis SAUJOT, Carole FAUVETTE, Jean-Pierre CHAMPION, Nathalie BISIGNANO, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Anne TURREL, Paul FERRE, Richard LABALME, Marie-Jeanne VERCHERAT, Lucien MOLINES, Gaëtan FAUVAIN, Thierry SEVES, Thierry MICHAL, Fabienne GIMARET, Maurice VOISIN, Magalie PEZZOTTA, Catherine GUTIERREZ, Catherine SALVETTI, Isabelle HELIN, benoit PEIGNE) et avec 7 abstentions (Patricia CHMARA, Bernard ALBAN, Philippe PROST, Jean-Michel LUX, Laure FANGET, Romain COTTEY, Marie-Monique THIVOLLE)

DECIDE de ne pas valider le principe de participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au capital de la SCIC qui sera constituée dans le cadre de la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse à hauteur de 20 parts de 250 € chacune soit 5000 €.

N°2024/04/30/19 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT – « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV »

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Il rappelle également que par un accord-cadre en quasi-régie, la communauté de communes a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre du partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

Dans la continuité de ces actions, la communauté de communes entend préciser qu'elle souhaite, en complément de l'offre privée, proposer à ses habitants la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov » prévue par le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréé par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

Il rappelle que **le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a évolué en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) décliné sous la bannière « France Renov' », qui englobe désormais les questions de rénovation énergétique mais aussi d'adaptation du logement au handicap ou d'autonomie.**

Les obligations définies par les articles R. 232-3 et R. 232- 4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes :

L'accompagnement comprend :

- ✓ Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage
- ✓ Un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant
- ✓ La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- ✓ Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché
- ✓ Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique.

A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage et sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des

- équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- ✓ Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation.
 - ✓ Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.
Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
 - une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé
 - un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante
 - la structure du capital actualisé
 - les évolutions éventuelles de la structure, organigramme, recrutements.
 - ✓ Informer l'Agence Nationale de l'Habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure, de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique.
En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément.
 - ✓ Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH,

VU la délibération n°2020/11/24/07 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2020/12/15/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à constitution d'une Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCL au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) signé le 2 février 2022,

VU la délibération n°2022/12/13/11 en date du 13 décembre 2022 approuvant le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH et autorisant M. le Président à signer ledit marché,

VU le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH signé le 15 décembre 2022,

VU la délibération n°2024/01/30/10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 janvier 2024 approuvant l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

VU l'accord-cadre en quasi-régie du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signé le 7 février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 18 avril 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 avril 2024

16

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

CONFIE à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'Habitat « Mon Accompagnateur Renov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre du service public « Val de Saône Renov'+ »

AUTORISE la SPL ALEC AIN à contractualiser avec les usagers concernés dans le cadre de la réalisation de ladite mission.

N°2024/04/30/20 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE MOBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU le code des transports et notamment son article L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2021/03/30/01 du conseil communautaire du 30 mars 2021 décidant de ne pas se saisir de la compétence relative à l'organisation des mobilités sur son ressort territorial et approuvant le principe de signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021/04/27/11 du conseil communautaire en date du 27 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité, conclue les 18 et 28 juin 2021 entre la Région et la communauté de communes et précisant que ladite convention pourra être complétée par d'éventuels avenants ou conventions de délégation sur des domaines définis d'un commun accord entre la communauté de communes et la Région,

VU la délibération n°2021/08/31/02 du conseil communautaire en date du 31 août 2021 approuvant la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité, conclue le 11 octobre 2021 entre la Région et la communauté de communes, et précisant que toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre signé le 4 octobre 2022,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence étendant le périmètre de délégation de la compétence mobilité par la Région à la communauté de communes au bloc 4 « Mobilités partagées », et précisant que la délégation de ce bloc s'inscrit dans la continuité de l'étude globale mobilité réalisée par la communauté de communes, étude qui préconise la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de Proximité du 8 avril 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilité entre la communauté de communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférant et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

N°2024/04/30/21 – ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UNE LIGNE DE COVOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

Vu le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert », créé en 2023 par l'Etat, qui vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds vert,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021,

Vu le plan d'actions de mobilité de la communauté de communes, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023, incluant la fiche action n° 6 « Expérimenter des lignes de covoiturage dynamique » relevant de l'axe 3 « Favoriser une diversification des usages de l'automobile »,

Vu la délibération n°2024/04/30/20 de la présente séance du conseil autorisant M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes étendant le périmètre de délégation de la compétence mobilité par la Région à la communauté de communes au bloc 4 « Mobilités partagées », et précisant que la délégation de ce bloc s'inscrit dans la continuité de l'étude globale mobilité réalisée par la communauté de communes, étude qui préconise la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire,

Considérant que préalablement à la mise en place de la ligne de covoiturage identifiée dans le plan d'actions de mobilité de la communauté de communes, il convient de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité,

Considérant que cette étude est susceptible d'être éligible au Fonds Vert 2024 au titre de l'axe 3 « Développer le covoiturage sur son territoire »,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité élargie à la Commission Environnement du 8 avril 2024 sur le devis de la société ECOV relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité de la ligne de covoiturage comprenant l'implantation de 4 arrêts, en proposant d'ajouter l'étude de 2 arrêts supplémentaires maximum, et l'avis favorable sur la demande de subvention au titre du Fonds verts 2024,

VU le devis n° 23 de la société ECOV ajoutant en option un prix unitaire par arrêt supplémentaire et fixant un montant de 6 375 € HT soit 7 650 € TTC pour la réalisation d'une étude comprenant l'implantation de 6 arrêts au maximum,

VU les crédits inscrits au budget principal 2024, article 2031, opération 57,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 sur l'axe 3 « Développer le covoiturage sur son territoire », pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ligne de covoiturage dynamique.

APPROUVE le plan de de financement qui s'établit comme suit :

Coût de l'étude		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux/montant	Montant
Etude d'opportunité et de faisabilité	6 375 €	Fonds Vert axe « Développer le covoiturage sur son territoire »	30%	1 912.50 €
		Autofinancement	70 %	4 462.50 €
TOTAL	6 375 €	TOTAL	100%	6 375 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2024/04/30/22- PROJET VISIONIS 7 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES E N°1126 (301 M²) ET E N°1128 (351 M²) SITUEES LIEU-DIT GRAND RIVOLET SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Visionis 7 sur la commune de Montceaux,

Considérant la proposition de rétrocession des parcelles cadastrées E n°1126 (301 m²) et E n°1128 (351 m²) à l'euro symbolique (1 €), par la SCI REFLEX représentée par M. Antoine LESAGE, au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

VU le courrier d'engagement du 14 mars 2024 de Monsieur Antoine LESAGE représentant la SCI REFLEX pour la cession des parcelles cadastrées E n°1126 (301 m²) et E n°1128 (351 m²) issues respectivement des parcelles E n°28 et E n°29, à l'euro symbolique (1 €), au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour la création de la future voie interne du parc d'activité Visionis 7 situées dans le prolongement de la rue de l'Avenir du parc d'activité Visionis 6 à Montceaux,

VU l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 17 avril 2024,

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées E n°1126 (301 m²) et E 1128 (351 m²) par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à l'euro symbolique (1 €).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E n°1126 et E n°1128 situées lieu-dit Grand Rivolet à Montceaux, d'une superficie totale de 652 m² et appartenant à la SCI REFLEX représentée par M. Antoine LESAGE, à l'euro symbolique (1 €).

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite acquisition, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Visionis 7 2024.

N°2024/04/30/23– PROJET VISIONIS 7 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES E n°1130 (135 M²) ET E n°1132 (139 M²) SITUEES LIEU-DIT GRAND RIVOLET SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Visionis 7 sur la commune de Montceaux,

Considérant la proposition de rétrocession des parcelles cadastrées E n°1130 (135 m²) et E n°1132 (139 m²) à l'euro symbolique (1 €), par la SARL TOURVEON représentée par M. Johan REVILLON, au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU le courrier d'engagement du 14 mars 2024 de Monsieur Johan REVILLON représentant la SARL TOURVEON pour la cession des parcelles E n°1130 (135 m²) et E n°1132 (139 m²) issues respectivement des parcelles cadastrées E n°26 et E n°888, à l'euro symbolique (1 €), au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour la création de la future voie interne du parc d'activité Visionis 7 situées dans le prolongement de la rue de l'Avenir du parc d'activité Visionis 6 à Montceaux,

VU l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 17 avril 2024,

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées E n°1130 (135 m²) et E n°1132 (139 m²) par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à l'euro symbolique (1 €),

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E n°1130 et E n°1132 (€), situées lieu-dit Grand Rivolet à Montceaux, d'une superficie totale de 274 m² et appartenant à la SARL TOURVEON représentée par M. Johan REVILLON, à l'euro symbolique (1 €).

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite acquisition, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Visionis 7 2024.

N°2024/04/30/24 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DU TERRITOIRE VAL DE SAONE CENTRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, qui planifie le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de lutte contre l'artificialisation, et définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN), dont la réalisation d'un inventaire des ZAE (zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires)

VU l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire, y compris celles hors du champ de sa compétence, qui doit présenter :

- un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification des propriétaires,
- l'identification des occupants,
- le taux de vacance calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de chaque zone d'activité économique au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période,

VU la délibération n°2023/05/30/16 du conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des données fiscales au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

VU la convention définissant l'organisation de la mise à disposition des données issues des fichiers MAJIC, LOCOMVAC, CFE signée le 14 juin 2023 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

VU la délibération n°2023/11/28/13 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation publique de l'inventaire des zones d'activités économiques auprès des propriétaires et occupants des parcs d'activités Visionis à Guéreins, Montceaux et Montmerle sur Saône, Les Sablons à Messimy sur Saône, La Bare à Chaleins, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et les espaces commerciaux U Express, Gamm Vert à Saint-Didier sur Chalaronne, et Auchan à Montceaux,

Vu l'inventaire réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise avec l'appui du service développement économique de la communauté de communes,

Vu la consultation publique de l'inventaire réalisée du 2 au 31 janvier 2024 (envoi de 189 mails adressés aux propriétaires et occupants doublé d'une publication sur le site internet de la communauté de communes avec mise en ligne des formulaires et de l'atlas),

Vu que cette consultation a conduit à la réception de 44 fiches retournées pour ajout ou modifications d'informations,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques précitées intégrant les remarques sous forme de formulaires de réponses transmis par les propriétaires et occupants,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 20 mars 2023,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques intégrant les formulaires de réponses et comprenant les parcs d'activités Visionis à Guéreins, Montceaux et Montmerle sur Saône, Les Sablons à Messimy sur Saône, La Bare à Chaleins, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et les espaces commerciaux U Express, Gamm Vert à Saint-Didier sur Chalaronne, et Auchan à Montceaux,

PRECISE que l'inventaire devra être réactualisé tous les 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre l'inventaire des zones d'activité économique et les pièces annexes aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

N°2024/04/30/25 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA SAS 2JA IMMOBILIER RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU PROFIT DU BATIMENT A DE L'ATELIER-RELAIS DPI INTERNATIONAL A CHALEINS

VU l'acte notarié en date 23 mars 2018 de transfert de l'atelier relais DPI International en crédit-bail situé sur le parc d'activités La Bare à Chaleins, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, par la commune de Chaleins au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, crédit bailleur,

VU la composition de l'atelier-relais DPI International comprenant :

- 1) un premier bâtiment (A) d'une surface de plancher de 1 708 m², composé d'un local d'exploitation de 800 m² et de locaux administratifs, accueils, salles de réunions, centre d'essai d'une surface de 908 m².

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

2) un second bâtiment (B) détaché du premier, d'une surface de plancher de 1543,60 m² composé de 150m² de bureaux et d'un atelier et de locaux d'exploitation pour 1 393,60 m².

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE rendu le 1^{er} juin 2018, ayant arrêté le plan de cession de l'entreprise DPI INTERNATIONAL et retenu l'offre du repreneur présentée par la SARL NATIS à laquelle s'est substituée la société P&M DEVELOPPEMENT,

VU la délibération n°2022/03/01/20 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 qui a émis un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER,

VU la demande du 24 mars 2023 de la SAS 2JA IMMOBILIER représentée par M. Marc BOUILLOUD, crédit preneur, de créer un second point de livraison autonome afin de desservir le bâtiment A de l'atelier-relais DPI International afin que les 2 bâtiments soient totalement indépendants électriquement,

Considérant qu'à cette fin, il convient de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, afin d'alimenter ledit bâtiment d'une puissance maximale de 250 kVA,

Considérant que la SAS 2JA IMMOBILIER a accepté la prise en charge du coût de cet aménagement par mail du 15 mars 2024, qui doit être facturé par ENEDIS à la Communauté de Communes,

VU le devis n° RC241ZGJWZ01W801 de la société ENEDIS en date du 12 février 2024 relatif aux travaux d'alimentation électrique du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International à Chaleins,

Vu la décision n°2024/28 du 27 mars 2024 validant le devis d'ENEDIS correspondant à la création d'un branchement individuel, d'une extension de réseau en basse tension d'une puissance maximale de 250 kVA et du raccordement du bâtiment A, d'un montant de **5 267.40 € HT soit 6 320.88 € TTC**,

Monsieur le Président propose de signer une convention de remboursement entre la communauté de communes et la SAS 2JA IMMOBILIER, représentée par M. Marc BOUILLOUD, pour les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité afin d'alimenter le bâtiment A de l'atelier-relais DPI International d'une puissance maximale de 250 kVA.

Il est précisé que cette entreprise est située sur le parc d'activité La Bare à Chaleins et que le coût de ce raccordement sera rattaché au budget annexe 2024 DPI International, compte 615228. Le remboursement de cet aménagement par la SAS 2JA Immobilier est inscrite au compte 70878 du budget annexe 2024 DPI International.

VU l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 20 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de remboursement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International entre la SAS 2JA IMMOBILIER, représentée par M. Marc BOUILLOUD, et la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2024/04/30/26 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL REGALADE DU VAL DE SAÔNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

VU la demande de la **Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE – restaurant CÔTE SAÔNE RIVE GAUCHE**, représentée par Mme Valérie DORME, située à Thoisse, Le Port, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
Nom de l'enseigne	Désignation	Montant total € HT	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 €
Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE CÔTE SAÔNE RIVE GAUCHE Restaurant Mme Valérie DORME Le Port 01140 THOISSEY Tel. : 04 74 06 62 31 - cotesaone@orange.fr SIREN : 485279095	Travaux d'aménagement d'une terrasse avec la création d'un bloc sanitaires en extérieur et de rénovation de la façade de l'entrée du restaurant	27 258.46	27 208.46	4 081.27 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 17 avril 2024,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la **Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE**. Il ajoute qu'à titre personnel il ne se positionnera pas en faveur de cette aide compte tenu que cet établissement a déjà été accompagné dans le cadre de ce dispositif et, pour l'avenir, il suggère de modifier le règlement sur ce point, regrettant que l'aide bénéficie plusieurs fois à la même entreprise et que d'autres ne la sollicitent pas. Il est suggéré qu'une communication soit réalisée auprès des commerces par chaque commune et par les membres de la commission Economie, afin que ce dispositif soit connu de tous les bénéficiaires potentiels.

Il est précisé que Monsieur Renaud DUMAY, Vice-Président, ayant préalablement indiqué qu'il ne participait pas au vote, s'est également abstenu de présenter ce dossier.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 avril 2024

22

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

A l'unanimité des 30 suffrages exprimés et avec une abstention de M. DESCHIZEAUX,

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **4 081.27 €** à la Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE, imputée au compte 20422.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2024/04/30/27 – ADHESION A L'AGENCE REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 5 février 2024 de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises de Bourg en Bresse sollicitant le soutien financier des EPCI dans le cadre de ses actions auprès des entreprises industrielles et de service à l'industrie,

Considérant que les missions de l'Agence répondent aux besoins des entreprises en matière d'accès à des financements et à la réalisation de projets européens (appels d'offres, acquisition, cession de sociétés...), de développement de l'innovation, de recrutement et de formation,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises compte tenu du soutien apporté par l'agence auprès des entreprises des parcs d'activités du territoire Val de Saône Centre,

M. le Président propose d'adhérer à l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises à compter de l'année 2024, précisant que le montant de la contribution annuelle 2024 s'élève à 100 €.

Il propose de nommer M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie, comme étant le représentant de la communauté de communes auprès de cet organisme.

L'adhésion pour l'année 2024, permet au représentant de la communauté de communes d'être invité à l'assemblée générale de 2024 et ouvre à un droit de vote à l'assemblée générale de 2025.

VU l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 14 février 2024, qui a fait l'objet de compléments d'informations le 20 mars 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention de M. Renaud DUMAY,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre auprès de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises à compter de l'année 2024, étant précisé que la contribution s'élève à 100 € pour l'année 2024.

DESIGNE M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie, pour représenter la communauté de communes lors de l'assemblée générale annuelle de cette instance.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6281 et seront inscrits les années suivantes lors de l'adoption des budgets.

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

N°2024/04/30/28 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,
 Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,
 Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,
 Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022, du 27 septembre 2022, du 28 février 2023, du 30 mai 2023, du 18 juillet 2023, du 31 octobre 2023 et du 20 février 2024 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Natacha AKUYREK de son mandat de conseillère municipale de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, qui met fin à son mandat au sein de la commission Tourisme et de la commission Mobilité, mutualisation et service de proximité,

Vu les candidatures proposées par la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne de M. Dany ALVES pour la commission Tourisme et de Mme Caroline FRUCTUOSO pour la commission Mobilité, mutualisation et service de proximité,

Considérant la démission de M. Franck SERRURIER, conseiller municipal de Messimy-sur-Saône, de la commission Social et Vie Sportive, par courriel adressé début mars 2024 à la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu l'absence de candidat parmi les membres du conseil municipal de Messimy-sur-Saône, confirmée par la commune en date du 8 avril 2024,

Vu la candidature de Mme Myriam VILLUENDAS, conseillère municipale de Lurcy, qui est inscrite sur la liste d'attente de la commission Social et vie sportive et qui confirme sa candidature, par l'intermédiaire de Nathalie BISIGNANO, si aucun autre candidat en liste d'attente ne souhaite se présenter,

Lucien MOLINES indique que les 3 élus de la commune de Chaleins qui sont sur cette même liste d'attente ne sont plus disponibles pour se porter candidats et il accepte que leur nom soit supprimé de la liste d'attente.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour la commission Tourisme, pour la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité et pour la commission Social et vie sportive.

**Le Conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour ces désignations,

APPROUVE la candidature de M. Dany ALVES à la commission Tourisme,

APPROUVE la candidature de Mme Caroline FRUCTUOSO à la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité,

APPROUVE la candidature de Mme Myriam VILLUENDAS à la commission Social et vie sportive,

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après annexé,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

Commission FINANCES (15 membres + le Président)	M. Thierry MICHAL	Commission AMENAGEMENT (15 membres)	Mme Catherine GUTIERREZ
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Marie Monique THIVOLLE	M. Richard LABALME
Mme Marie-Jeanne VERCHERAT	M. Philippe PROST	Mme Catherine SALVETTI	Mme Claude CLEYET-MARREL
M. Jean-Michel LUX	Mme Marie-Monique THIVOLLE	M. Dominique VIOT	Mme Patricia CHMARA
M. Lucien MOLINES	Mme Magalie PEZZOTTA	M. Alain REIGNIER	M. Nicolas DI NUCCI
	Mme Laure FANGET		Mme Jocelyne ROLLET
	M. Pierre BAILLY-BECHET		M. Mathieu ROLLET

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 avril 2024

24

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Paul FERRÉ	Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO	M. Philippe PROST Mme Corinne FONTAN M. Sylvain DAMEZIN	M. Thierry MICHAL
Commission ASSAINISSEMENT (15 membres) M. Thierry MICHAL M. Franck CALAS M. Thierry SEVES M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Philippe DAVIDIAN	M. Bernard ALBAN M. Benoît PEIGNÉ M. Patrice ANSOUD M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL M. Vincent GELAS M. Frédéric KANDZIORA M. Fabien COGNO	Commission TOURISME (15 membres) Mme Anne TUREL Mme Isabelle HELIN Mme Laure FANGET Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET M. Dany ALVES	Mme Carole FAUVETTE Mme Marie-Monique THIVOLLE Mme Magalie PEZZOTTA Mme Sylvianne GIRAUD M. Laurent PERRI Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD
Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres) M. Renaud DUMAY M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Anthony LAIDET M. Pierre BAILLY-BECHET	Mme Patricia CHMARA M. Bernard ALBAN M. Romain COTTEY M. Patrice ANSOUD Mme Dorothée TATON M. Vincent GELAS M. Boris LEYNAUD Mme Chrystel SCHNEIDER	Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres) Mme Nathalie BISIGNANO Mme Isabelle HELIN M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT	Mme Patricia MAURY Mme Patricia CHMARA M. Gaëtan FAUVAIN Mme Nathalie MARCHÉ M. Fabrice VIOLLET Mme Valérie BREVET Mme Fatima KHENFER Mme Myriam VILLUENDAS
Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anais LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Christian BEGUET M. Pierre-Arnaud NOIRET M. Dominique VIOT M. Philippe DAVIDIAN	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES	Mme Marie-Ange FAVEL M. Romain COTTEY M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNALLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHANEL
Commission MOBILITE, MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémy GONIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Catherine SALVETTI	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Myriam VILLUENDAS Mme Laetitia DULAC M. Franck CALAS Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO		

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01).

Par arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont porté ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement.

La consultation s'est tenue du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

L'analyse des incidences du projet fait apparaître que

✓ **S'agissant du trafic routier engendré par le projet dans sa phase d'exploitation :**

Le projet prévoit l'installation de deux poches de stockage de digestat déportées sur le territoire de l'Ain visant à limiter l'impact transport en permettant aux exploitations situées à 10 km autour des poches de stockage de puiser le digestat : l'une de 3 000 m³ sur la commune de Chaleins, située à l'intersection route de Messimy D28G et chemin de Novet et un silo de stockage de 2 000 m³ sur la commune de Romans, le long de la RD17.

La file des biodéchets générera environ 16 500 tonnes de digestat brut (à 14% de Matières Sèches par an) soit 2 310 tonnes de Matières Sèches par an à épandre sur l'ensemble des territoires concernés par le projet. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans la poche de Chaleins avant reprise pour épandage.

Le traitement des boues d'épuration engendrera environ 8 640 tonnes de digestat brut (à 11 % de siccité par an) soit 950 tonnes de Matières Sèches par an. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans le silo de Romans avant reprise pour épandage.

Le dossier de consultation ne précise pas les flux de véhicules et les types de véhicules de transport utilisés pour convoier le digestat de l'unité de méthanisation implantée à Charentay vers les poches de stockage, auxquels s'ajouteront à priori les retours à vide. Néanmoins, étant indiqué que le transport s'effectuera via des tonnes à lisier, il est probable que le moyen de transport principal sera des tracteurs munis d'une tonne, ce qui générera de fortes perturbations sur le trafic routier.

La nature de ce trafic provoquera de manière évidente une hausse importante du risque routier sur des axes très fréquentés.

Ce trafic se répartira sur les différentes routes départementales et voies communales des deux territoires jusqu'aux poches de stockage, impliquant une gêne pour le transit routier, des éventuelles dégradations des différentes voies, des nuisances sonores, une insécurité routière, une consommation de carburants fossiles....

Plusieurs axes importants seront impactés :

- la traversée du Pont de Belleville où on constate un trafic très important (jusqu'à 16 500 véhicules par jour en heures de pointe),
- la Route Départementale 933 qui traverse tout le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en direction de Lyon (de 2 500 véhicules par jour au nord du territoire à près de 9 000 véhicules par jour au Sud de Montmerle-sur-Saône),
- la Route Départementale 17 qui dessert les communes du territoire de la Dombes en direction de Châtillon sur Chalaronne et de Romans (environ 4 500 véhicules par jour) depuis le Pont de Belleville en passant par la commune de Montceaux.

Pour tous les autres axes, difficile d'en dresser la liste tant les possibilités sont grandes pour relier les stockages tampons aux parcelles d'épandage.

✓ **S'agissant de l'impact des plans d'épandage sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des bio-déchets, la surface globale épandable est de 1 255 hectares sur 26 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont plus de la moitié (674,86 ha) sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des boues d'épuration, la surface globale épandable est de 1 022 hectares sur 30 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont 55,93 ha dans le périmètre de la CC Val de Saône Centre et 595 ha sur la CC Dombes, soit 64% du volume total.

L'examen du dossier a permis d'identifier 21 parcelles épandables dans le projet de plan du digestat issu des bio-déchets qui sont communes à des surfaces déjà engagées dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration (STEP) du territoire.

Il y a donc une superposition des plans d'épandage avec un apport de boues d'origine différente sur les mêmes parcelles, ce qui soulève des questionnements en matière de traçabilité et de compatibilité.

Si la priorité est donnée à l'épandage des effluents agricoles ou si les porteurs de projet retirent toutes leurs surfaces concernées des plans d'épandage des boues des STEP communautaires, cela supposerait de trouver d'autres parcelles ou une autre filière de traitement pour les boues d'épuration du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes n'a pas été invitée à émettre un avis sur ce projet, mais qu'il a néanmoins souhaité communiquer ses observations et ses craintes sur ce projet dans un courrier co-signé avec Mme la Présidente de la

Communauté de Communes de la Dombes. Ce courrier a été adressé le vendredi 19 avril à la Direction départementale de la protection des populations soit avant la fin de la période de consultation du public fixée au 22 avril et après avis du bureau communautaire.

Considérant que les communes impactées par le projet ont été invitées à délibérer sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB et à envoyer leur délibération dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 8 mai 2024, M. le Président propose à l'assemblée communautaire d'émettre un avis sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DPPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, par lequel Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement,

VU la présentation du projet à l'assemblée,

VU l'avis du bureau communautaire du 9 avril 2024 et de la Commission Environnement du 18 avril 2024,

Considérant que le projet impactera fortement le territoire de la communauté de communes, notamment en termes de trafic routier et de superposition avec les plans d'épandage existants de la communauté de communes,

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que plusieurs communes se sont positionnées contre ce projet, notamment Francheleins et Chaleins. Jean-Michel LUX ajoute que ce projet pourrait aussi entrer en concurrence avec le projet de méthanisation qui est accompagné par la CCVSC.

Richard LABALME pense que si le plan d'épandage a été validé par les services c'est qu'il est possible, mais sous certaines conditions selon M. DESCHIZEAUX.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Par 25 voix et avec 3 oppositions (Paul Ferré, Thierry MICHAL, Fabienne GIMARET) et 4 abstentions (Thierry SEVES, Richard LABALME, Marie-Jeanne VERCHERAT, Anne TURREL),

EXPRIME un avis défavorable au projet d'unité de méthanisation à Charentay (69) porté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) et comprenant deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01) en raison notamment de son impact sur le trafic routier, sur les plans d'épandage de la communauté de communes Val de Saône Centre pour la gestion des boues de ses stations d'épuration et sur le projet de méthanisation en cours d'élaboration sur notre territoire.

N°2024/04/30/30 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/25 – Conventions d'Objectifs et de Financement 2024-2025 multi-accueil VisioCrèche avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer une convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service 2024-2025 du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux avec bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus territoire CTG,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 21 mars 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service 2024-2025 du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

N°2024/26 – Installation d'un sanitaire public à Thoisy (aire d'arrêt de la Véloroute)

Vu l'offre remise par l'entreprise FRANCIOLI,

Vu la validation en date du 25 mars 2024 par les membres de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs, de l'offre de l'entreprise FRANCIOLI,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise FRANCIOLI, 87 rue de la Bare, 01480 CHALEINS, pour la fourniture et la pose d'un sanitaire public sur l'aire d'arrêt principale de la voie Bleue située à THOISSEY.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **31 050,00 € HT** (soit 37 260,00 € TTC).

N°2024-27 – Demande d'aide financière à la CAF dans le cadre de l'appel à projet « Fonds de Modernisation des Établissements » pour le multi-accueil VisioCrèche

Vu l'appel à projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre du « Fonds de Modernisation des Établissements »,

Considérant le besoin pour VisioCrèche :

- de remplacer 15 lits dortoir de l'unité des moyens-grands, devenus obsolètes,
- d'acheter un sèche-linge professionnel d'une capacité quotidienne de 10 machines et d'installer la ligne électrique pour son fonctionnement,
- d'installer un store banne dans l'unité des moyens-grands pour limiter les fortes chaleurs et insulations,
- de poser des systèmes anti-volatiles sur le toit,
- de moderniser le système d'éclairage en passant en LED (gain performance énergétique),
- de mettre en conformité l'accès à la toiture terrasse,
- de refaire la peinture de la façade,

Vu le devis de 15 lits établi d'un montant de 2 265€ HT (soit 2 776.86 € TTC éco-participation comprise),

Vu le devis du sèche-linge professionnel d'un montant de 5 160€ HT (soit 6 192€ TTC),

Vu le devis d'alimentation du sèche-linge d'un montant de 763.96€ HT (soit 916.75€ TTC),

Vu le devis de store-banne d'un montant de 1 991.66€HT (soit 2 390€ TTC),

Vu le devis de systèmes anti-volatiles d'un montant de 2 430€ HT (soit 2 916€ TTC),

Vu le devis de passage en LED d'un montant de 16 950€ HT (soit 20 340€ TTC),

Vu le devis de sécurisation de la toiture d'un montant de 1 261.39€ (soit 1 513.67€ TTC),

Vu le devis de fournitures pour la reprise de peinture de la façade d'un montant de 182.31€HT (soit 218.77€TTC),

Soit un total de 31 004.32€ HT (37 205.18€ TTC),

Vu les crédits inscrits en investissement au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 21 mars 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour un montant de 24 803.46€ correspondant à 80% du coût hors taxe des travaux et achats pour le multi-accueil VisioCrèche.

Article 2 :

Il est décidé de solliciter une demande anticipée de réalisation des travaux et achats auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

N°2024/28 – Validation de l'offre de raccordement et d'extension du Réseau Public de Distribution d'Électricité de ENEDIS pour le bâtiment A de l'atelier relais DPI à Chaleins

Vu l'acte notarié du 23 mars 2018, mentionnant le transfert de la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'atelier relais DPI International en crédit-bail situé sur le parc d'activité La Bare à Chaleins 01480 au 15 Impasse du Chêne, avec effet rétroactif au 1 janvier 2017,

VU l'aménagement dudit atelier relais comprenant :

- 1) un premier bâtiment (A) d'une surface de plancher de 1 708 m², composé d'un local d'exploitation de 800 m² et de locaux administratifs, accueils, salles de réunions, centre d'essai d'une surface de 908 m²,
- 2) un second bâtiment (B) détaché du premier, d'une surface de plancher de 1543,60 m² composé de bureaux : 150m², d'un atelier et locaux d'exploitation pour 1 393,60 m²,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE rendu le 1^{er} juin 2018, qui a arrêté le plan de cession de l'entreprise DPI INTERNATIONAL et retenu l'offre du repreneur présentée par la SARL NATIS laquelle s'est substituée à la société P&M DEVELOPPEMENT,

VU la délibération n°2022/03/01/20 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 qui a émis un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER,

VU la demande de la SAS 2JA IMMOBILIER du 24 mars 2023, faisant part de son souhait de créer un second point de livraison électrique afin que les 2 bâtiments soient totalement indépendants électriquement,

VU la présence de l'actuel transformateur privé (tarif vert) sur la parcelle du bâtiment B, il est convenu de créer un nouveau branchement pour le bâtiment A occupé par la société P&M Développement,

VU la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, donnant délégation à M. le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'extension du réseau public de distribution d'électricité afin d'alimenter le bâtiment A d'une puissance électrique de l'ordre de 150 kVA,

VU le devis d'ENEDIS du 12 février 2024, sous forme d'une offre de raccordement n°RC241ZGJWZ01W801, pour la réalisation desdits travaux de raccordement afin d'alimenter le bâtiment A d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA, dont le montant s'élève à 5 267.40 € HT soit 6 320.88 € TTC,

Considérant que la société SAS 2JA IMMOBILIER s'est engagée, par mail du 15 mars 2024, à rembourser les sommes qui seront engagées par la communauté de communes pour la réalisation de ce nouveau raccordement, ce qui fera l'objet d'une convention ultérieure entre les 2 parties,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 20 mars 2024,

Article 1^{er}:

L'offre de raccordement pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique afin de raccorder le bâtiment A de l'atelier relais DPI International du parc d'activité La Bare à Chaleins est acceptée pour un montant défini comme suit :

Désignation	Montant	
Travaux de création de canalisation en souterrain dimensionnés pour une alimentation électrique d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA	Total HT non réfacté	8 779.00 €
	Total HT réfacté	5 267.40 €
	TVA	1 053.48 €
	Total TTC	6 320.88 €

N°2024/29 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

Vu la délibération N°2022/10/25/01 relative à la modification du règlement intérieur de la salle de sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'AS Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le lundi 15 avril 2024 et le jeudi 18 avril 2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 28 mars 2024,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball sise à DRACE.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le lundi 15 avril 2024 et le jeudi 18 avril 2024 de 20h30 à 22h00.

N°2024/30 – Renouvellement d'abonnement à la plateforme "e-Attestations.com" – conformité commande publique - PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le devis remis par la société "e-Attestations.com",

Vu la validation de cette offre, en date du 28 mars 2024, par M. DESCHIZEAUX, Président,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de la société "e-Attestations.com" – 27 Avenue Carnot – 91300 MASSY, relatif à la prestation "conformité de la commande publique", pour le suivi de 120 tiers. Cet abonnement à la plateforme "e-Attestations.com" permet de sécuriser la transmission des documents réglementaires sur la situation administrative des opérateurs économiques des marchés publics supérieurs ou égal à 5 000 € HT.

Article 2 :

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **2 000 € HT, soit 2 400€ TTC.**

Par dérogation à l'article 21 des conditions générales, l'offre est conclue pour une période de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, jusqu'en février 2028. Le montant total de l'offre sur 4 ans est donc de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

N°2024/31 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

Vu la délibération N°2022/10/25/01 relative à la modification du règlement intérieur de la salle de sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'AS Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le dimanche 7 avril 2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 03 avril 2024,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball sise à DRACE.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le dimanche 7 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

N°2024/32 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'École primaire Françoise Dolto à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la demande de l'école primaire Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne d'utiliser temporairement l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec l'école primaire Françoise Dolto à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique les lundi 10 juin 2024, mardi 11 juin 2024 après-midi, jeudi 13 juin 2024 matin, vendredi 14 juin 2024, jeudi 27 juin 2024 matin et vendredi 28 juin 2024 matin.

N°2024/33 – Travaux de changement des menuiseries des vestiaires du gymnase intercommunal à Thoisy

Vu la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Vu la validation en date du 18 avril 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise AIN RHONE FERMETURES ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise AIN RHONE FERMETURES, Visionis Guéreins, 11 Rue de l'Industrie 01090 GUEREINS, pour des travaux de changement des menuiseries en PVC double vitrage 44.2/16/4 des vestiaires du Gymnase intercommunal à Thoisy.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **9 369,06 € HT** (soit 11 242,87 € TTC).

N°2024/34 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique Visionis 7

Vu la décision n°2023/80 déclarant sans suite la première consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique Visionis 7

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 29 novembre 2023 au BOAMP,

Vu le PV de classement des offres établi le 11 avril 2024, après réunion de la CEO du 11 avril 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché, est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le groupement d'entreprises **D2P AMÉNAGEMENT** – 42 rue Simone Veil – Immeuble Odyssey – 6^{ème} étage – 69694 VENISSIEUX CEDEX (mandataire) / **AKTIS ARCHITECTURE** – 10 rue Georges Jacquet – 38000 GRENOBLE / **ODISSÉE** – 813 rue Léon Blum – 01500 AMBÉRIEU EN BUGEY, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique Visionis 7.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 88 595,00 € HT, soit 106 314,00 € TTC.

Le délai de réalisation des prestations par le titulaire est de 9 mois hors périodes de validation par le maître d'ouvrage.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Jean-Michel LUX rappelle que la dernière commission Environnement a eu lieu le 18 avril et que la prochaine est prévue le 21 mai, il ajoute qu'un COPIL PCAET s'est tenu le 12 avril pour faire un bilan à mi-parcours et qu'un CODIR PAIT est prévu le 17 mai pour la présentation du diagnostic par le cabinet avant l'organisation de différents ateliers fixés en juin et juillet.

-Anne TURREL explique que la commission Tourisme se réunira le 22 mai pour faire le point sur les panneaux touristique de la voie bleue, sur la signalétique touristique de randonnée et sur le classement de l'OT en 2 étoiles qui n'en est pas un à proprement parler puisque la Préfecture soutient que ce classement n'est pas suffisant pour autoriser le classement de Thoisy en commune touristique et réclame des renseignements complémentaires sur la stratégie touristique de l'OT.

-Renaud DUMAY indique que suite à la validation du devis pour l'AMO du projet d'aménagement du parc Visionis 7, une réunion de démarrage est prévue le 7 mai. Il ajoute que la reprise des travaux sur Visionis 5 se fera le 6 mai et que l'AVP du cabinet Merlin sur la gestion des eaux pluviales à Actival a été reçu ce jour et va être relu par les services.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le bulletin intercommunal de mai est finalisé et a été envoyé aux membres du groupe communication pour un retour rapide avant mise en ligne.

-Nathalie BISIGNANO explique que la commission Social et vie sportive a travaillé sur les conventions et évoqué les mesures Vigipirate, en précisant que l'utilisation de l'espace bar est désormais possible après modification de la fermeture de la porte des gradins.

-Jean-Pierre CHAMPION indique qu'une réunion est programmée avec l'AMO sur l'extension du siège.

-Denis SAUJOT explique que la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité du 8 avril a abordé le sujet de la mobilité et notamment les travaux sur le schéma cyclable à St Didier-sur-Chalaronne et Thoisy qui nécessitent des rencontres sur site, ainsi qu'avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour la modification de l'itinéraire 23. Il ajoute qu'il sera proposé de rencontrer les communes qui ont des projets modes doux.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rend compte de réunions auxquelles il a assisté avec la préfète. La première concerne l'accompagnement aux victimes proposée par l'AVEMA avec 4 agents qui aident les services de l'ordre, précisant que 1280 personnes ont déposé plainte en 2023 et que ce dispositif est financé par l'Etat, la CAF et 5 EPCI à ce jour. Il ajoute qu'il est demandé à ce que plus d'EPCI participent. La seconde réunion concerne la commission DETR du 26 avril, qui lui a permis d'apprendre que tous les crédits 2023 ont été consommés, que les montants 2024 sont à la baisse et que 27% des crédits sont couverts pas les dossiers déjà déposés. Enfin, il évoque une réunion en visio avec l'AMF sur le rapport Woerth, sur la réforme de la DGF et sur la création du service Public Petite Enfance.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h00.

Prochain conseil communautaire : 28 mai 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2024/04/30/01 – Modification des règlements intérieurs du complexe VisioSport, du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoissey,

N°2024/04/30/02 – Approbation des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit du complexe VisioSport, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoissey,

N°2024/04/30/03 – Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du Jardin des Sports à Montceaux, de l'Espace d'initiation athlétique, du gymnase Actisport et du centre sportif de football à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoissey,

N°2024/04/30/04 – Approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit et à titre payant,

N°2024/04/30/05 - Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

N°2024/04/30/06 – Approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

N°2024/04/30/07 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activités au 1^{er} septembre 2024,

N°2024/04/30/08 – Gardiennage des équipements sportifs le week-end : création de deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activités au 1^{er} septembre 2024,

N°2024/04/30/09 – Gîtes de la Calonne : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} juin 2024,

N°2024/04/30/10 – Autorisation de signer le lot n°5 du marché mutualisé de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS – Prestations de services,

N°2024/04/30/11 – Autorisation de signer un AVENANT n°3 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance) – MARCHE DE SERVICES,

N°2024/04/30/12 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle E1041 en prévision de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège de la communauté de communes,

N°2024/04/30/13 – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Mogneneins – « Montée de Serrans » et « Avaneins d'en Haut » - Fixation de la participation aux travaux de branchement,

N°2024/04/30/14 – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Montmerle-sur-Saône – « Avenue de Griffailles » - Fixation de la participation aux travaux de branchement,

N°2024/04/30/15 – Convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif avec l'établissement DIENNET,

N°2024/04/30/16 – Signature de conventions de servitudes en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,

N°2024/04/30/17 – Travaux de mise en séparatif des réseaux chemin des Mûriers à Montmerle-sur-Saône : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

N°2024/04/30/18 – Projet de création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) : décision de principe sur prise de participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au capital de la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

N°2024/04/30/19 - Mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat – « Mon Accompagnateur Rénov »,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2024/04/30/20 - Signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation des services de mobilité,

N°2024/04/30/21 – Etude d'opportunité et de faisabilité d'une ligne de covoiturage : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024,

N°2024/04/30/22 – Projet Visionis 7 : Acquisition des parcelles cadastrées E n°1126 (301 m²) et E n°1128 (351 m²) situées lieu-dit Grand Rivolet sur la commune de Montceaux,

N°2024/04/30/23 – Projet Visionis 7 : Acquisition des parcelles cadastrées E n°1130 (135 m²) et E n°1132 (139 m²) situées lieu-dit Grand Rivolet sur la commune de Montceaux,

N°2024/04/30/24 – Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire Val de Saône Centre,

N°2024/04/30/25 – Autorisation de signer une convention de remboursement avec la SAS 2JA IMMOBILIER relative aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International à Chaleins,

N°2024/04/30/26 – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la Sarl REGALADE DU VAL DE SAÔNE,

N°2024/04/30/27 – Adhésion à l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et Désignation d'un représentant,

N°2024/04/30/28 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

N°2024/04/30/29 – Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) comprenant la création de deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),

N°2024/04/30/30 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Fabienne GIMARET	

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :